

KING NAAN

Société par actions simplifiée

au capital de 500 euros

Siège social : 44 Avenue du 8 mai 1945, 38130 ECHIROLLES

RCS de Grenoble n° 983 055 005

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur AROCAS Iliès, né le 30/05/2002 à ECHIROLLES,

De nationalité Française,

Demeurant 8 rue de la Chapelle des Templiers, 38130 ECHIROLLES,

Ci-après dénommé « Le Cédant »

Et

Monsieur ABDOULWAHAB Hafez, né le 27 mai 1991 à Anjouan (Comores),

De nationalité comorienne, marié,

Demeurant 11 rue Albert Thomas, 38100 GRENOBLE,

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cession d'actions

Le Cédant, **Monsieur AROCAS Iliès**, cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, la totalité des **500 (cinq cents) actions** lui appartenant, lesquelles composent l'intégralité du capital social de la société **KING NAAN**.

À l'issue de la présente cession, les 500 actions composant le capital social sont réparties comme suit :

Monsieur ABDOULWAHAB Hafez, à concurrence de **500 actions**.

- L'ensemble de ces actions constitue 100 % du capital social de 500 euros.
- À l'issue de la présente cession, la société devient une société unipersonnelle dont **Monsieur ABDOULWAHAB Hafez** est l'associé unique.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de **500 (cinq cents) euros** versés au Cédant par le Cessionnaire.

- **Monsieur ABDOULWAHAB Hafez** verse 500 euros au Cédant.

Le Cédant reconnaît avoir reçu ce montant du Cessionnaire, dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du **2 juin 2026**, la présente cession a été autorisée et le Cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé unique, dans les formes et conditions requises par la loi et les statuts de la société. Une copie du procès-verbal, certifiée conforme par le Président, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le Cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des actions sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le Cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le Cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du Cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Absence de garantie de passif

Le Cédant ne garantit en aucun cas le Cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des actions sociales, mais qui se révélerait ultérieurement. Toutefois, le Cessionnaire reconnaît qu'aucune autre garantie de passif, explicite ou implicite, n'est accordée par le Cédant.

Le Cessionnaire reconnaît que cette clause a été négociée librement et qu'il a eu l'opportunité de procéder à toutes les vérifications nécessaires avant de conclure la présente cession. Le Cédant ne sera en aucun cas tenu responsable des passifs qui pourraient apparaître après la date de la cession, qu'ils soient liés à des événements antérieurs ou postérieurs à cette date.

Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le Cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession s'élèvent à **25 euros** (perception minimale), et seront acquittés auprès du service des impôts compétent dans le délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

Article 7 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble accompagnés de

deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le Président et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Le transfert de propriété s'opère en outre par inscription de la cession sur le registre des mouvements de titres de la société et mise à jour des comptes individuels d'associés.

Article 8 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu seront supportés par **Monsieur ABDOULWAHAB Hafez**, Cessionnaire.

Fait à ECHIROLLES, le 2 juin 2026, en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

LE CÉDANT Monsieur AROCAS Iliès <i>Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession de la totalité des actions »</i> Signé par Iliès AROCAS Le 2 juin 2026 Signed with doc_VEKD Universign tx_dKXOdAO38wJM 	LE CESSIONNAIRE Monsieur ABDOULWAHAB Hafez <i>Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acquisition »</i> Signé par Abdoulwahab HAFEZ Le 2 juin 2026 Signed with doc_VEKD Universign tx_dKXOdAO38wJM 
---	--

<i>Cadre réservé à l'administration fiscale</i> Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT GRENOBLE Le 05/06/2026 Dossier 2026 00031788, référence 3804P03 2026 A 01479 Enregistrement : 25 € Penalités : 0 € Total liquidé : Vingt-cinq Euros Montant reçu : Vingt-cinq Euros 
